

Bruxelles, le 22.4.2015  
COM(2015) 170 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE N° .../2014**  
**du**  
**modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs**  
**particuliers en dehors des quatre libertés**

**relative à**

**la proposition de décision du Conseil**

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte**  
**de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la**  
**coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**  
**(ligne budgétaire 04 03 01 03)**

## ANNEXE

### DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2014

du

**modifiant le protocole 31 de l'accord EEE  
concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'étendre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE de manière à ce qu'elle couvre la libre circulation des travailleurs, la coordination des systèmes de sécurité sociale et les actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération élargie puisse commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Aux paragraphes 5 et 13 de l'article 5 du protocole 31 de l'accord EEE, les termes «l'exercice 2014» sont remplacés par les termes «les exercices 2014 et 2015».

#### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE\*.

Elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### *Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE  
Le président*

---

\*[ Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]

*Les secrétaires  
du Comité mixte de l'EEE*